

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241016-DLB21\_16102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

NOMENCLATURE : 2.1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024

-----  
EVOLUTION DU PERIMETRE D'INTERVENTION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
HAUTS DE FRANCE – DEMANDE D'AVIS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

Rapporteur : Madame Sophie JACKOWSKI

La création de la région des Hauts de France a conduit l'Etat à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais. Celle-ci a abouti en 2021 à l'extension de l'EPF Hauts de France au département de la Somme. Une deuxième extension, à partir de l'Aisne est envisagée.

L'EPF Hauts de France a pour mission d'accompagner et faciliter les projets des collectivités, de répondre aux besoins et enjeux de chaque territoire, de mobiliser le foncier en bénéficiant d'une ingénierie à l'expertise reconnue. Cette extension du périmètre d'intervention permettra à l'EPF Hauts de France de soutenir les projets d'aménagement des territoires de l'Aisne. Ils pourraient profiter, au même titre que la commune de Lens, des compétences et services de l'EPF afin de réaliser des projets de renouvellement urbain, de recyclage du foncier et d'amélioration du cadre de vie.

Une mission de préfiguration a conclu, suite à une concertation, à la pertinence d'une extension à 11 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Nord du département de l'Aisne qui nécessite de modifier le décret statutaire de l'établissement (annexe 1).

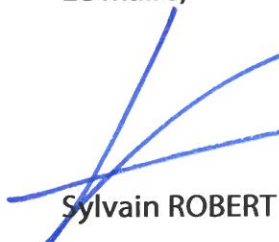
L'article L.321-2 du Code l'urbanisme prévoit une consultation des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi que des conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus, non membres de ces établissements situés dans le périmètre d'intervention du futur EPF (annexe 1). Cette consultation a été étendue à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, ainsi qu'aux 11 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Aisne proposés pour l'extension.

Au regard de ces éléments, et de l'intérêt que ces communes puissent bénéficier, au même titre que Lens, des services de l'EPF pour réaliser leurs projets d'aménagement, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la modification du décret 90-1154 du 19 décembre 1990 (annexes 2 et 3) portant création de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais.

La Commission Travaux a émis un avis favorable.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Sophie JACKOWSKI

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX  
Réf : VB/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 17 OCTOBRE 2024**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 09 octobre 2024.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, MM. GHEYSENS, CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, VAIRON, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes BRAET, JACKOWSKI, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

**Etaient excusés** : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. NYCZ ayant donné pouvoir à M. OUDJANI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.